

Séance ordinaire du 3 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 3 juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yannick VAN PEE, Maire.

Etaients présents :

Mmes LEROY S., MULLER I., FAVE B., VANDEN BROECK I.
Ms VAN PEE Y., GRANDIN P., GRALAK R., PIEUX G., GUYENNOT G.

Absents excusés :

Mmes VAN DEN HEEDE A. (procuration à Mme MULLER I.), KOKAI G. (procuration à Mme LEROY S.),
Ms COURANT P. (procuration à M. VAN PEE), JULIEN M. (procuration à M. GRANDIN)

Absente : Mme LOPES M.

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur Pascal GRANDIN comme secrétaire de séance.

Compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2022 :

Le Conseil Municipal, après lecture du compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2022, accepte et vote à l'unanimité des présents le compte-rendu.

1 – Election au poste d'Adjointe :

Madame Barbara FAVE se porte candidate.

13 votants ; 13 votes POUR

Madame FAVE est élue 4^{ème} Adjointe.

Délégation du Maire à la 4^{ème} adjointe :
- Fêtes et cérémonies

Madame FAVE accepte la délégation.

13 votants ; 13 votes POUR

2 – Dissolution du CCAS :

Monsieur le Maire explique le coût financier du CCAS pour le peu d'utilisation de ce dernier.

Le CCAS n'est plus obligatoire pour les communes de moins de 2500 habitants.
Une ligne budgétaire CCAS sera toutefois maintenue au budget communal.

13 votants ; 13 votes POUR

3 – Brocante - tarifs :

La commission propose le prix de 4 euros le mètre linéaire pour la brocante.
13 votants ; 13 votes POUR

Le Conseil Municipal accepte et vote à l'unanimité le tarif du mètre linéaire de la brocante.

4 – Encaissement des chèques :

Le Conseil Municipal accepte et vote à l'unanimité l'encaissement des chèques pour un montant de 1016 euros.

5– Emploi CDD – Agent polyvalent à l'école :

3 candidatures reçues dont 2 qui donnent suite.

Une candidate a été reçue, la seconde sera reçue le samedi 4 juin.

Monsieur le Maire retiendra la candidature la plus adaptée au poste d'agent polyvalent à l'école.

Le Conseil Municipal accepte et vote à l'unanimité et donne mandat à Monsieur le Maire pour contractualiser.

6 – Contrat d'apprentissage :

Le contrat d'apprentissage en cours arrive à son terme.

Le Conseil Municipal décide de renouveler l'opération, Monsieur le Maire a déjà reçu une candidate.

Le Conseil Municipal accepte et vote à l'unanimité le renouvellement d'un contrat d'apprentissage.

7– Travaux :

- a) Création de ralentisseurs à proximité du stade de foot et en bas de la rue Mortière pour sécuriser et interdire les accès aux quads et aux rodéos sauvages.

Le Conseil Municipal accepte et vote à l'unanimité les créations de ralentisseurs pour un coût de 7800 euros HT soit 9360 euros TTC.

- b) Réengazonnement et plantation rue du Jeu d'Arc,
Suite aux travaux de voiries rue du Jeu d'Arc, il convient de réengazonner et de planter des haies dans les espaces en terre végétale devant les habitations.

Le Conseil Municipal accepte et vote à l'unanimité le réengazonnement et la création de haies pour 1152 euros TTC.

8 – Achat de tableaux numériques :

Il est proposé l'achat de 4 TBI pour un total de 14 314 euros HT et 17 176.80 euros TTC. Avec la possibilité de demander une subvention du Conseil Départemental de 50% à hauteur de 3 000 euros par TBI.

Le Conseil Municipal accepte et vote à l'unanimité le devis pour l'achat des 4 TBI et accessoires.

Le Conseil Municipal accepte et vote à l'unanimité les demandes de subventions afférentes à cette opération.

9 – Commerce de proximité :

La société BOXI propose l'installation d'un container réaffecté en supérette. Aucun coût pour la commune, l'entité prend en charge la totalité des coûts.

Le Conseil Municipal demande à revoir l'emplacement avant d'émettre un avis.

10 – SMOTHD, convention vidéo protection :

Le SMOTHD peut aujourd'hui gérer la vidéo protection.
Le coût est pris en charge par le Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal décide d'attendre l'installation de caméras supplémentaires avant de contractualiser avec le département.

11 – CCT Convention de mise à disposition du service commun d'instruction des actes d'urbanisme :

Il s'agit d'une convention permettant que la Communauté de Communes Thelloise instruisse les permis de construire, les permis de démolir, d'aménager, le CUb, les prorogations d'autorisation, les retraits de décision tacite.

Le service assurera également la veille juridique et les formations.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention qui transfère la compétence.

12 – Questions diverses

La séance est levée à 23 h 45.